



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 07 SEP. 2023

**portant ouverture d'une enquête publique sur
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Cristallerie de Montbronn
pour le projet d'implantation d'une cristallerie à Thal-Drulingen**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU** la demande présentée le 03 décembre 2022 et modifiée le 21 juillet 2023 par la société Cristallerie de Montbronn, déclarée recevable le 26 juillet 2023 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une cristallerie à Montbronn ;
- VU** la décision du 05 juin 2023 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas dispensant d'une évaluation environnementale ;
- VU** les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 28 août 2023 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société Cristallerie de Montbronn en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une cristallerie sur le territoire de la commune de Thal-Drulingen.

L'enquête, d'une durée de 15 jours minimum, se déroulera du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus, en mairie de Thal-Drulingen.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Frédéric MAHÉ, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Jacques MEHL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 du code de l'environnement et son résumé non technique ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de Thal-Drulingen, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans la mairie siège de l'enquête de Thal-Drulingen, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-T>

sous la commune de Thal-Drulingen et de la société Cristallerie de Montbronn.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Thal-Drulingen aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Thal-Drulingen (03 rue de la mairie – 67320 THAL-DRULINGEN) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publicques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – Société Cristallerie de Montbronn à Thal-Drulingen ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans la mairie de Thal-Drulingen aux jours et heures suivants :

- lundi 02 octobre 2023 de 09 h 30 à 11 h 30,
- jeudi 12 octobre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00,

- lundi 16 octobre 2023 de 15 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 19 octobre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 7 : Responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Frédéric MULLER (frederic.muller@crystallerie-montbronn.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de Thal-Drulingen, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 9 : Décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 10 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Thal-Drulingen (commune siège), Berg, Burbach, Domfessel, Mackwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union et Sarrewerden (communes d'affichage) ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Thal-Drulingen (commune siège), les maires de Berg, Burbach, Domfessel, Mackwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union et Sarrewerden (communes d'affichage), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Cristallerie de Montbronn.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique